

DELIBERATION N° 114/78 : PAIEMENT BOISSONS ASSOCIATIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- que les Associations de la Commune donnant des réceptions en Mairie pourront demander à bénéficier de bouteilles de Champagne qui leur seront facturées au prix unitaire TTC payé par la Commune (transport compris).